



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel n°26 du 1er juillet 2021 >

Classes préparatoires aux grandes écoles

BO

**LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

Classes préparatoires aux grandes écoles

PROGRAMMES ET HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE SCIENTIFIQUE BIOLOGIE, CHIMIE, PHYSIQUE ET SCIENCES DE LA TERRE (BCPST)

NOR : ESRS2108111A

Arrêté du 16-4-2021 - JO du 4-5-2021 et du 24-6-2021

MENJS - MESRI - DGESIP A1-2 - MOM

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 10-2-1995 modifiés ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; avis du Cneser du 9-3-2021 ; avis du CSE du 18-3-2021 ; avis du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 14-4-2021

Article 1 - Les programmes de première et seconde années de sciences biologiques et de la Terre de la classe préparatoire scientifique Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), figurant à l'annexe I de l'arrêté du 3 juillet 1995 susvisé, sont remplacés par les programmes de sciences de la vie et de la Terre figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les programmes de première et seconde années de physique et de chimie de la classe préparatoire scientifique Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), figurant respectivement aux annexes II et III de l'arrêté du 3 juillet 1995 susvisé, sont remplacés par ceux figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Les programmes de première et seconde années de mathématiques et d'informatique de la classe préparatoire scientifique Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), figurant respectivement aux annexes IV et V de l'arrêté du 3 juillet 1995 susvisé, sont remplacés par ceux figurant respectivement aux annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Article 4 - Le programme de seconde année de géographie de la classe préparatoire scientifique Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), figurant à l'annexe VIII de l'arrêté du 3 juillet 1995 susvisé, est remplacé par celui figurant à l'annexe 5 du présent arrêté.

Article 5 - Le tableau de l'annexe IV de l'arrêté du 10 février 1995 susvisé fixant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, accessibles aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou d'une dispense, est remplacé par le tableau suivant :

« Horaire hebdomadaire des classes de Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST)

Disciplines	1re an		
	1re période		
	Cours	TD	TP

Mathématiques	5	3	-
Physique	2,5	0,5	1
Chimie	1,5	0,5	1
Sciences de la vie et de la Terre	5	-	3
Informatique	0,5	-	-
Français-Philosophie	2	-	-
Langue vivante étrangère 1	2	-	-
Géographie	-	-	-
Travaux d'initiative personnelle encadrés	-	-	-
Accompagnement de la diversité des profils	-	1(a)	-
Éducation physique et sportive	2	-	-
Total	20,5	5	5
Langue vivante étrangère 2 (facultative)	2	-	-

(a) En 1^{re} période, 36 heures sont affectées à l'accompagnement des élèves ayant suivi en terminale les deux spécialités mathématiques - SVT ou mathématiques - physique-chimie : 18 heures en physique chimie et 18 heures en SVT. Ces heures peuvent faire l'objet de cours ou de TD. »

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de première année, et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour les classes de seconde année.

Article 7 - I. L'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 1995 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie. »

II. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles

Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 avril 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,
Isabelle Prat

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Pour le ministre des Outre-mer, et par délégation,

La directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

ANNEXES

Programmes de la classe préparatoire scientifique Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST).

© Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports